

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BORDEREAU DE VERSEMENT

TAXE D'APPRENTISSAGE, CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE
PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE 10 SALARIÉS

*Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril, **UNIQUEMENT** si vous n'avez pas acquitté ces taxes auprès des organismes collecteurs agréés ou habilités avant le 1^{er} mars.*

En application des articles 228 bis, 230 H et 1599 quinquies A du code général des impôts et L 6331-6 du code du travail, les sommes restant dues à partir du 1^{er} mars doivent être majorées du montant de l'insuffisance de paiement (X 2).

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition sur le site www.impots.gouv.fr

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIRET	

Taxe d'apprentissage, Contribution au développement de l'apprentissage et Contribution supplémentaire à l'apprentissage :

- Montant restant dû au titre de la taxe d'apprentissage x 2.....=.....
(case K1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0630)
- Montant restant dû au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage x 2..=.....
(case H1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0635)
- Montant restant dû au titre de la contribution au développement de l'apprentissage prévue à l'article 1599 quinquies A du code général des impôts x 2=.....
(case O1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0640)
- Montant restant dû au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage prévue à l'article 230 H du code général des impôts.....=.....
(case S de l'aide au calcul).....(code R17 : 0637)

TOTAL A VERSER :.....=.....

Participation à la formation professionnelle continue des employeurs occupant moins de 10 salariés :

- Montant restant dû au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) x 2 =.....
(case E1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0440)
- Montant restant dû au titre du plan de formation x 2.....=.....
(case G1 de l'aide au calcul) (code R 17 : A530)
- Montant restant dû au titre de la participation au financement du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminée x 2.....=.....
(case K1 de l'aide au calcul) (code R 17 : A530)

TOTAL A VERSER :.....=.....

L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.*

FICHE D'AIDE AU CALCUL
TAXE D'APPRENTISSAGE, CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE ET
CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE D'APPRENTISSAGE

Rémunérations brutes versées par les établissements situés	dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle).....	A
	dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	B
	dans les départements d'outre-mer.....	C
Montants bruts de la taxe	A X 0,5%.....	D
	B X 0,26%.....	E
	C X 0,5%.....	F
Fraction de la taxe à verser au titre du FNDMA	(D + E) X 22%.....	G1
	F X 12 %.....	G2
Versements libératoires au titre du FNDMA auprès d'un organisme collecteur.....		G
MONTANT RESTANT À VERSER AU TITRE DU FNDMA = (G1 + G2) – G⁽¹⁾		H
MONTANT MAJORE H X 2		H1
Montant dû au titre de la Taxe d'Apprentissage.. (D + E + F) – (G1 + G2).....		I
Dépenses libératoires versées au titre de la taxe d'apprentissage à un organisme collecteur et autres dépenses.....		J
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE = I – J⁽¹⁾		K
MONTANT MAJORE K X 2		K1
Contribution au développement de l'apprentissage (CDA) due par l'employeur.....	(A + B + C) x 0,18%.....	L
Montant du versement au titre de la CDA effectué à un organisme collecteur.....		M
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CDA = L – M⁽¹⁾		O
MONTANT MAJORE O X 2		O1
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par l'employeur.....	[(A+C)x0,1% + B x 0,052% ⁽²⁾].....	P
Montant du versement au titre de la CSA effectué à un organisme collecteur.....		Q
Montant restant dû au titre de la CSA = P – Q		R
MONTANT MAJORE R X 2		S

PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
DES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE DIX SALAIRES

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée.....	A
Montant du versement incombant à l'employeur (case A x 0,55%) ou (case A x 0,40% employeurs agricoles).....	B
♦ Pour les employeurs ne relevant pas du secteur agricole :	
Montant de l'obligation, au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation DIF (case A x 0,15%).....	C
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation et du DIF.....	D
Insuffisance de versement C – D⁽¹⁾	E
MONTANT MAJORE E X 2	E1
♦ Pour tous les employeurs :	
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du plan de formation	F
Insuffisance de versement (B-D-E-F)⁽¹⁾	G
MONTANT MAJORE G X 2	G1
♦ Participation au financement du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminé :	
Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée au titre des CDD.....	H
Montant du versement incombant à l'employeur (case H x 1%).....	I
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation	J
Insuffisance de versement (I-J)⁽¹⁾	K
MONTANT MAJORE K X 2	K1

¹ Porter 0 si la différence est négative ou nulle.

² La contribution supplémentaire à l'apprentissage prévue à l'article 230 H du code général des impôts est applicable aux entreprises d'au moins 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre de jeunes sous contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen.